

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE298

présenté par
M. Martin-Lalande

ARTICLE 13

A l'alinéa 31, substituer aux mots :

« ou interdépartementales »,

les mots :

« , interdépartementales ou régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît judicieux de prévoir que la représentation des fédérations départementales des chasseurs dans le conseil d'administration d'une SAFER puisse être assurée, le cas échéant, par la fédération régionale des chasseurs dont l'existence officielle est prévue à l'article L. 421-13 du code de l'environnement.